

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

DECISION N° 09.00.260.001.3

autorisant la délivrance de certificats d'examen de type de dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 9, 12 et 48 et son annexe ;

Vu l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 modifié relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée « transport, environnement » rendu le 2 décembre 2008.

Décide :

Article 1er

Par application de l'article 9 du décret du 3 mai 2001 susvisé et par dérogation aux exigences de l'annexe I de l'arrêté du 21 août 1980 susvisé, le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à délivrer les certificats d'examen de type des dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- les sources lumineuses du dispositif sont constituées de diodes électroluminescentes ;
- l'indication "TAXI" et celle de la commune de stationnement devant figurer sur le dispositif répétiteur lumineux sont réalisées au moyen de sources lumineuses, totalement éteintes lorsque le taximètre est mis hors service,

sous réserve que le fonctionnement de ces modes d'illumination soient compatibles avec le système de contrôle automatique de fonctionnement des sources lumineuses équipant les taximètres.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Fait à Paris, le 12 janvier 2009

Pour la ministre et par délégation : L'ingénieur général des mines,

Reger FLANDRIN